

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA18-10-0001

RÈGLEMENT RGCA18-10-0002

RÈGLEMENT RGCA18-10-0003

RÈGLEMENT RGCA17-10-0012

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RGCA18-10-0001 soit le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2018).

RGCA18-10-0002 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2018) (taxe de 0,0837 \$ par 100 \$).

RGCA18-10-0003 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2018) (taxe de 0,05 \$ par 100 \$).

Ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

RGCA17-10-0012 soit le Règlement régissant les ventes-débaras.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 26 décembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate